

NOTIFIER UN VOL EN CAT. OUVERTE OU AU SEIN D'UNE ASSOC. D'AÉROMODÉLISME

Voir aussi l'aide en ligne [Notification des vols – Généralités](#).

Introduction

Ce guide décrit la procédure de notification de vol depuis le portail [AlphaTango](#) dans les cas prévus par la réglementation française¹ pour les vols en **catégorie ouverte ou au sein d'une association d'aéromodélisme** :

Type de vol	Destinataire
Vols en vue du télépilote d'un UAS de plus de 900 grammes dans une zone d'entraînement ou de manœuvre militaire (pendant les horaires d'activité)	Ministère des Armées

Note : l'obligation de notification ne s'applique pas lorsque l'aéronef évolue dans le cadre d'une activité pour laquelle une localisation a été établie.

Catégories d'opération

Pour plus d'information sur les différentes catégories d'opération, consulter :

- le guide de la [catégorie ouverte](#),
- le guide de la [catégorie spécifique](#),
- le guide des [associations d'aéromodélisme](#).

Zones de manœuvre ou d'entraînement militaires

Ces zones sont celles publiées dans la partie En-route (ENR) du Manuel d'Information Aéronautique Militaire (MIAM), aux sous-parties aux ENR 5.2.6 à ENR 5.2.10 et ENR 5.2.13, disponible à l'adresse suivant : <https://www.dircam.dsae.defense.gouv.fr/fr/documentation-4/miam#enr-5r>.

L'obligation de notification (pour les aéronefs de plus de 900g) s'applique uniquement du lundi au vendredi et hors jours fériés*, aux horaires indiqués dans ces publications.

* Sauf pour le secteur de Sainte-Léocadie (ENR 5.2.10) pour lequel l'obligation s'applique tous les jours sauf le dimanche.

A titre d'aide, vous pouvez consulter la carte interactive des restrictions pour les UAS en catégorie ouverte et aéromodélisme. Cette carte est disponible sur le Géoportail à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-uas-categorie-ouverte-et-aeromodelisme>.

Note : il s'agit du seul cas de notification de vol pour la catégorie ouverte ou les associations d'aéromodélisme. En effet :

- les vols hors vue du télépilote (à notifier au ministère des armées) sont interdits
- les vols en agglomération sont interdits, sauf :
 - dans des zones spécialement autorisées par la préfecture, ou
 - hors espace public (avec l'accord du propriétaire et sous réserve d'adapter la vitesse et la hauteur de vol pour éviter tout crash dans l'espace public)

Dans les deux cas, le vol n'est pas à notifier à la préfecture.

 AlphaTango ne permet pas l'obtention des autorisations complémentaires éventuellement nécessaires.

Notamment :

- vols de nuit hors espace aérien ségrégué : dérogation préfectorale (à obtenir séparément),
- vols à proximité d'un aérodrome ou dans un espace aérien contrôlé ou réglementé : autorisation du gestionnaire de la zone (à obtenir séparément).

¹ Article 5 de l'[arrêté du 3 décembre 2020](#) relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord

Saisie d'un nouveau vol

1. Ouvrez le formulaire de notification de vol

Depuis la page **Mon activité d'exploitant**, cliquez sur le bouton  (Mes notifications de vol), pour accéder à la page des notifications de vol :



The screenshot shows the ALPHA TANGO interface. In the top right, there's a user profile for 'DUPOND Jean' and a 'Déconnexion' (Logout) button. Below the header, the main title 'MON ACTIVITÉ D'EXPLOITANT' is displayed. On the left, a sidebar menu includes 'Accueil', 'Mon compte', 'Mes aéronefs', and 'Mon activité d'exploitant' (which is highlighted with a red box and has a red arrow labeled '1' pointing to it). The main content area shows an 'Exploitant d'UAS' (UAS Operator) entry with details: Status 'Enregistré', Registration Date '10/05/2021', Registration Number 'FRA1a2bcd3e4f56g', and Identification Code 'FRA1a2bcd3e4f56g-hij'. At the top right of this section, there's a red arrow labeled '2' pointing to the 'Notifications' icon.

Prenez à nouveau connaissance du rappel puis, cliquez sur le bouton  (Nouvelle notification de vol) :



The screenshot shows the 'MES NOTIFICATIONS DE VOL' (My Notifications) page. The sidebar includes 'Accueil', 'Mon compte', 'Mes aéronefs', and 'Mon activité d'exploitant'. The main content area has a yellow warning box stating: 'ATTENTION: ce module ne concerne que les notifications à l'intention des préfectures (vols en zone peuplée) ou du ministère des Armées (vols d'aéronefs de plus de 900 g dans les zones de manœuvre et d'entraînement militaires et tous les vols hors vue). Il ne permet pas l'obtention des autorisations complémentaires éventuellement nécessaires.' It lists: - vols de nuit hors espace aérien ségrégué - dérogation préfectorale (à obtenir séparément) - vols à proximité d'un aérodrome ou dans un espace aérien contrôlé ou réglementé : autorisation du gestionnaire de la zone. Below the warning box is a row of filters: SAISIE LE, DÉBUT DU VOL, FIN DU VOL, TYPE DE VOL, COMMUNE, DESTINATAIRE, and OPÉRATION. A red arrow points to the '+ Nouvelle notification de vol' button in the top right corner.

Si vous n'êtes pas enregistré comme exploitant européen d'UAS en France, une fenêtre de confirmation s'affiche :



The screenshot shows a 'CONFIRMATION' dialog box. It features an information icon and a message: 'Attention : vous n'êtes pas enregistré en tant qu'exploitant UAS en France. Vous ne pourrez donc exploiter vos UAS en France que : si l'obligation d'enregistrement ne s'applique pas (ex : catégorie ouverte avec un UAS de moins de 250 g ou non équipé de capteurs de données à caractère personnel, mission au profit de l'Etat non soumise à la réglementation européenne), ou si vous êtes déjà enregistré dans un autre Etat membre.' At the bottom are 'ANNULER' and 'CONTINUER' buttons.

Vous ne pouvez continuer la procédure que si l'obligation d'enregistrement ne vous concerne pas (voir texte) ou si vous êtes déjà enregistré dans un autre Etat membre.

Prenez connaissance du second rappel :

Important:

- Vous recevez en fin de démarche un courriel de confirmation. Ce courriel ne signifie pas que le vol enregistré est réglementairement possible; d'autres autorisations peuvent être requises (vols en espaces aériens contrôlés ou réglementés, à proximité des aérodromes, vols de nuit hors espace ségrégué). Dans le cas d'une notification de vol vers une préfecture, ce courriel ne constitue pas non plus un accusé de réception de la préfecture, qui reste susceptible de prendre une mesure d'interdiction ou de restriction du vol.
- Cas des vols dans Paris: en raison de la zone interdite P23, une autorisation explicite de la préfecture de Police de Paris est requise avant le vol.
- Avant la première notification de vol vers une préfecture, contactez-la afin de déterminer les éventuels justificatifs complémentaires requis (ex: plan détaillé avec zone d'exclusion des tiers).

Bloc Général

2. Renseignez le contexte général du vol

Les champs s'affichent au fur et à mesure du remplissage des champs :

Général

Date de début des vols*	04/06/2021	
Régime de vol*	Catégorie ouverte et associations d'aéromodélisme	
Environnement*	Hors zone peuplée	
Pilotage de l'aéronef*	<input checked="" type="radio"/> En vue du télépilote <input type="radio"/> Hors vue du télépilote	
Vol d'aéronefs de plus de 900 g dans une zone de manœuvre ou d'entraînement militaire active*	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	

Date de début des vols : sélectionner la date de début des vols (en heure locale du lieu du vol). Voir à l'étape 3 ci-dessous les règles de préavis applicables.

Régime de vol : sélectionner « catégorie ouverte et associations d'aéromodélisme » dans la liste déroulante
Pour notifier un vol pour un autre régime de vol, veuillez consulter [cette aide en ligne](#).

Environnement : sélectionner l'environnement du vol

Environnement

Zone peuplée = un aéronef est dit évoluer en « zone peuplée » lorsqu'il évolue :

- "en agglomération", c'est-à-dire au sein ou à une distance horizontale inférieure à 50 mètres d'une agglomération figurant sur les cartes aéronautiques en vigueur diffusées par le service d'information aéronautique (échelle 1/500 000 ou, à défaut, 1/250 000 ou 1/100 000) ou de toute agglomération lorsque de telles cartes n'existent pas ; ou
- "à proximité d'un rassemblement de personnes", c'est-à-dire à une distance horizontale inférieure à 150 mètres d'un rassemblement de personnes (= les rassemblements où les personnes ne peuvent s'enfuir en cas de crash, en raison de la densité des personnes présentes)

Rappel : en catégorie ouverte ou au sein d'une association d'aéromodélisme, les vols en agglomération sont interdits, sauf :

- dans des zones spécialement autorisées par la préfecture, ou
- hors espace public (avec l'accord du propriétaire et sous réserve d'adapter la vitesse et la hauteur de vol pour éviter tout crash dans l'espace public)

Dans les deux cas, le vol n'est pas à notifier à la préfecture.

Si « en agglomération » est sélectionné, le message de rappel suivant s'affiche :

Rappel : en agglomération, les vols en catégorie ouverte ou au sein d'associations d'aéromodélisme ne sont possibles que dans l'espace privé ou dans des zones spécialement autorisées par la préfecture.

Pilotage de l'aéronef : pour un vol en catégorie ouverte ou dans le cadre d'une association d'aéromodélisme, le vol hors vue du télépilote est interdit (et de ce fait non sélectionnable).

Vol en vue du télépilote

Un vol est considéré comme « en vue du télépilote » lorsque le télépilote est capable de maintenir un contact visuel continu sans aide avec l'aéronef, dans l'objectif d'être en mesure de contrôler sa trajectoire de vol en fonction d'autres aéronefs, de personnes et d'obstacles, afin d'éviter des collisions.

En dehors de ces cas, le vol est « hors vue du télépilote ».

Vol d'un aéronef de plus de 900g dans une zone de manœuvre ou d'entraînement militaire : pour un vol en catégorie ouverte ou dans le cadre d'une association d'aéromodélisme, seuls les vols d'un aéronef de plus de 900g dans ces zones nécessite une notification. En cas de réponse « non », la procédure de notification ne peut être poursuivie.

Zones de manœuvre ou d'entraînement militaires

Ces zones sont celles publiées dans la partie En-route (ENR) du Manuel d'Information Aéronautique Militaire (MIAM), aux sous-parties aux ENR 5.2.6 à ENR 5.2.10 et ENR 5.2.13, disponible à l'adresse suivant : <https://www.dircam.dsae.defense.gouv.fr/fr/documentation-4/miam#enr-5r>.

L'obligation de notification (pour les aéronefs de plus de 900g) s'applique uniquement du lundi au vendredi et hors jours fériés*, aux horaires indiqués dans ces publications.

* Sauf pour le secteur de Sainte-Léocadie (ENR 5.2.10) pour lequel l'obligation s'applique tous les jours sauf le dimanche.

A titre d'aide, vous pouvez consulter la carte interactive des restrictions pour les UAS en catégorie ouverte et aéromodélisme. Cette carte est disponible sur le Géoportal à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-uas-categorie-ouverte-et-aeromodelisme>.

3. Vérification automatique du contexte du vol et du préavis

Dans le cas d'un vol en catégorie ouverte ou dans le cadre d'une association d'aéromodélisme, les messages suivants peuvent s'afficher :

1/ Vols ne nécessitant pas de notification préalable :

C'est le cas s'il a été répondu « non » à la question « Vol d'aéronefs de plus de 900g dans une zone d'entraînement ou de manœuvre militaire active ».

Ce vol ne nécessite de notification ni à la préfecture (*), ni au ministère des Armées.
(*) si, pour d'autres motifs, une dérogation ou autorisation préfectorale est requise, elle doit être demandée séparément.

2/ Les règles de préavis ne sont pas respectées (il est soit trop tôt soit trop tard pour notifier le vol) :

Ces vols nécessitent une notification au ministère des Armées. Toutefois il est encore trop tôt pour la réaliser: voir les règles de préavis ci-dessous.

Ces vols nécessitent une notification au ministère des Armées. Toutefois il est trop tard pour la réaliser: voir les règles de préavis ci-dessous.
Les vols ne pourront être entrepris que si la notification a précédemment été réalisée.

Règles de préavis pour les notifications au ministère des armées

Principes :

- le ministère des armées impose un préavis maximal court afin que les informations transmises soient les plus fiables possibles, afin de limiter de l'impact sur les vols militaires
- les forces armées sont susceptibles de consulter les vols notifiés une fois entre 6h et 8h et une autre fois entre 12h et 14h

Dans le détail, les règles suivantes s'appliquent :

Un vol dont l'heure de début est prévue entre 8h du matin le jour J et 8h du matin le lendemain (jour J+1), doit être notifié :

- au plus tôt : le jour J-2 à 6h du matin
- au plus tard : le jour J à 6h du matin, ou jusqu'à 12h si l'heure de début de vol est après 14h

Autre façon de présenter les règles (à partir de l'heure de la notification) :

- Notification réalisée le jour J entre 00h00 et 06h00 ne peut débuter au plus tôt que le jour J à 08h00, et au plus tard le jour J+2 à 08h00,
- Notification réalisée le jour J entre 06h00 et 12h00 ne peut débuter au plus tôt que le jour J à 14h00, et au plus tard le jour J+2 à 08h00
- Notification réalisée le jour J après 12h00 ne peut débuter au plus tôt que le jour J+1 à 08h00, et au plus tard le jour J+3 à 08h00.



Toutes les heures ci-dessus s'entendent en heure de Paris (même pour les vols réalisés outremer).

3/ La notification au ministère des armées peut être poursuivie :

Cette notification sera adressée au ministère des Armées (sous réserve du respect des règles de préavis ci-dessous).

A ce stade de la démarche, la vérification des règles de préavis ne tient pas compte de l'horaire exact du vol, ni du lieu du vol et donc d'un possible décalage horaire. Il est possible qu'une fois ces informations connues, la notification soit rejetée au moment de sa validation finale, si les règles de préavis ne sont pas respectées.

Bloc Opérations prévues

4. Renseignez les dates et heures de vol

Dates et heures de vol

Rappel : Les vols de nuit hors espace ségrégué nécessitent une dérogation préfectorale à demander séparément.

Date de début	12/05/2021	
Heure de début de vol (heure locale, au format 24h)	<input type="text"/> h <input type="text"/> min	
Date de fin*	JJ/MM/AAAA	
Heure de fin de vol (heure locale, au format 24h)	<input type="text"/> h <input type="text"/> min	

Les dates et heures de vol doivent être renseignées en heure locale du lieu de vol.

Durée maximale de la plage horaire :

Pour une notification au ministère des armées, la plage horaire notifiée ne peut dépasser 12 heures. Si la plage horaire des vols prévus dépasse 12 heures, vous devez réaliser plusieurs notifications de vol.

5. Définissez la zone de vol

Pour un vol en catégorie ouverte ou dans le cadre d'une association d'aéromodélisme, la zone de vol est un disque de rayon 500m.

Dessin de la zone de vol :

Il est possible de rechercher le lieu de vol dans le champ ., de régler le niveau de zoom, de déplacer la carte.

Cliquez sur **DÉFINIR LA ZONE DE VOL** et cliquez pour définir le centre du disque (le rayon de 500m est automatiquement appliqué).



Bouton Définir la zone de vol

DÉFINIR LA ZONE DE VOL : signifie qu'il faut définir la zone de vol.

DÉFINIR LA ZONE DE VOL : signifie que la zone de vol est en cours de définition.

DÉFINIR LA ZONE DE VOL : signifie que la zone de vol a été définie.

Il est possible de réinitialiser la zone de vol en cliquant sur le bouton **REMISE À ZÉRO**.

6. Vérifiez la commune et le code postal

Commune de*	Chambéry
Code postal*	73000

La commune et le code postal sont normalement définis automatiquement sur la base du centre du disque dessiné.

! Même si la commune et le code postal ont été définis automatiquement : veillez à contrôler les valeurs affichées, et corrigez-les si nécessaire.

Dans certains territoires, notamment en outremer, la commune et le code postal sont à saisir manuellement.

! La zone de vol doit être dessinée sur la carte, même si vous avez saisi directement les champs « Commune » et « Code postal ».

7. Précisez la hauteur maximale prévue pour les vols

Hauteur maximale de vol (m)*



Accord des CRG ou dérogation préfectorale :

Les vols en vue du télépilote à plus de 120m de hauteur (ou à plus de 15 mètres au-dessus de l'obstacle artificiel de plus de 105 mètres de hauteur le plus élevé dans un rayon horizontal de 50 mètres) nécessitent un accord préalable du Comité régional de gestion de l'espace aérien (CRG).

8. Indiquez les autres informations utiles

Consultez le rappel encadré pour connaitre la nature des informations attendues.

Autres informations utiles

Indiquer ici toute information permettant au ministère des armées de mieux appréhender la nature des opérations prévues (par exemple : nombre de vols prévus et durée moyenne du vol, répartition des vols au sein de la plage horaire déclarée).

Autres informations utiles

Bloc Aéronefs susceptibles d'être utilisés

9. Sélectionnez ou ajoutez les aéronefs susceptibles d'être utilisés

La liste des aéronefs en état de validité dont l'exploitant est propriétaire (c'est-à-dire enregistrés au nom de l'exploitant) est affichée automatiquement :

Aéronefs susceptibles d'être utilisés



UAS-FR-199297 (valide jusqu'au 04/11/2026)
3D Robotics - IRIS +- n/s dsf - Multirotors

ID signalement :0FEABC00000000000000000000123456

AJOUTER UN AÉRONEF

Note : si vous aviez ajouté un aéronef dont vous n'êtes pas propriétaire lors d'une notification précédente (voir plus bas pour cette possibilité), il apparaîtra aussi dans la liste.

➔ Cochez le(s) aéronef(s) susceptible(s) d'être utilisés.

En plus des aéronefs éventuellement listés, il est possible d'ajouter d'autres aéronefs, en cliquant sur le bouton **AJOUTER UN AÉRONEF** pour afficher la fenêtre d'ajout d'un aéronef.

Rappel : la procédure de notification de vol dans les zones d'entraînement ou de manœuvre militaire ne concerne que les aéronefs de plus de 900g, pour lesquels l'enregistrement par le propriétaire est obligatoire.

Si l'aéronef est déjà enregistré (à votre nom ou au nom d'un autre propriétaire) : saisir son numéro d'enregistrement UAS-FR-xxxx et vérifier les informations qui s'affiche pour confirmer qu'il s'agit bien du bon aéronef.

Sinon :

- Si vous en êtes le propriétaire vous pouvez l'enregistrer directement via le formulaire affiché : renseignez les données relatives à l'aéronef (voir l'aide en ligne [Enregistrer un aéronef](#))
- Sinon le propriétaire doit l'enregistrer séparément et vous communiquer le numéro UAS-FR-xxxx

Selon le cas, cliquer sur **ENREGISTRER L'AÉRONEF** ou **CONTINUER**.

L'aéronef apparaît alors dans la liste des aéronefs susceptibles d'être utilisés :

Aéronefs susceptibles d'être utilisés

<input type="checkbox"/>	UAS-FR-199297 (valide jusqu'au 04/11/2026) 3D Robotics - IRIS +- n/s dsf - Multirotors	ID signalement :0FEABC00000000000000000000123456
<input checked="" type="checkbox"/>	UAS-FR-190000 (valide jusqu'au 07/07/2025) Topmodel - Sickle 46 e - Avion, aile, planeur (motorisé)	Supprimer

AJOUTER UN AÉRONEF

Bloc Exploitant réalisant les vols

10. Renseignez un contact joignable pendant les vols

Exploitant réalisant les vols	
Nom	Monsieur Jean DUPOND
N° d'exploitant déclaré	ED9302
Contact joignable pendant les vols :	
Civilité*	<input type="radio"/> Madame <input checked="" type="radio"/> Monsieur
Nom*	DUPOND
Prénom*	Jean
Téléphone portable*	01 58 09 43 21
Courriel*	assistance-alphatango@aviation-civile.gouv.fr

Contact joignable pendant les vols :

Le numéro de téléphone indiqué doit permettre de joindre un contact à tout moment pendant les vols.

Si le contact joignable n'est pas la personne désignée dans la notification, il n'est pas nécessaire de modifier la notification sous réserve que le numéro de téléphone indiqué reste valide. Dans le cas contraire, la notification doit être modifiée pour indiquer le nouveau contact et son numéro de téléphone.

Bloc Déclarant

11. Prenez connaissance du texte d'engagement et identifiez le déclarant

Déclarant	
<p>J'atteste la sincérité des informations déclarées et je m'engage à réaliser les vols dans les conditions décrites.</p>	
<p>Je reconnais être informé que le courriel d'accusé de réception de la présente déclaration ne signifie pas que le vol est réglementairement possible et qu'il m'appartient de m'en assurer et d'obtenir les accords complémentaires éventuellement requis.</p>	
<p>Je m'engage à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables pour les opérations prévues, et en particulier :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - respecter les exigences applicables aux aéronefs et aux conditions de leur exploitation ; notamment ne pas mettre en oeuvre l'aéronef dans des conditions où il y aurait un risque pour les autres aéronefs ou pour les personnes et les biens au sol, y compris en cas de panne probable - respecter les droits à l'image, à la vie privée et à la propriété privée des autres personnes. 	
<p>Je déclare qu'une assurance couvrant les risques liés aux opérations prévues a été contractée.</p>	
Date	26/05/2021
Nom*	<input type="text"/>
Prénom*	<input type="text"/>
Qualité (personnes morales)	<input type="text"/>

Envoi de la notification

12. Vérifiez les données déclarées et enregistrez la notification

Après vérification, cliquez sur le bouton **ENREGISTRER**.

En cas d'erreur, un message d'erreur s'affiche. Exemples :

Règle de préavis non respectée :

A Cette notification est à destination du ministère des armées : Notification réalisée le jour J entre 12h du matin et minuit (heure de Paris): l'heure de début du vol doit être comprise entre le jour J+1 à 8h et le jour J+3 à 8h (heure de Paris). 

Ou, dans le cas d'un champ obligatoire qui n'a pas été renseigné :

A Au moins un champ obligatoire n'a pas été renseigné. Les champs à compléter sont indiqués en rouge. 

Hauteur maximale de vol (m)*

Ce champ est obligatoire



Si la notification a pu être enregistrée, la page **Mes notifications de vol** s'affiche ; la notification a été ajoutée à la liste de vos notifications déjà saisies :

MES NOTIFICATIONS DE VOL



ATTENTION: ce module ne concerne que les notifications à l'intention des préfectures (vols en zone peuplée) ou du ministère des Armées (vols d'aéronefs de plus de 900 g dans les zones de manœuvre et d'entraînement militaires et tous les vols hors vue). Il ne permet pas l'obtention des autorisations complémentaires éventuellement nécessaires:

- vols de nuit hors espace aérien ségrégué : dérogation préfectorale (à obtenir séparément)
- vols à proximité d'un aérodrome ou dans un espace aérien contrôlé ou réglementé : autorisation du gestionnaire de la zone

SAISIE LE ▾ DÉBUT DU VOL ▾ FIN DU VOL ▾ TYPE DE VOL ▾ COMMUNE ▾ DESTINATAIRE ▾ OPÉRATION ▾



15/06/2021

à 10:00

16/06/2021

à 11:00

EV HZP

73230 - Les Deserts

Armées

Catégorie ouverte et associations

d'aéromodélisme



Courriel de confirmation

13. Vérifiez la bonne réception du courriel de confirmation

Consultez votre messagerie (vérifiez si besoin dans les messages indésirables ou spams).

Dans le cas d'une notification aux ministères des armées, vous recevez un courriel dont l'objet est au format :

[AlphaTango] Notification de vol aux Armées: JJ/MM/AAAA / CPNNNNNN.

Exemple : [AlphaTango] Notification de vol aux Armées: 27/05/2021 / CP73230